

REGLEMENT DE LA COUPE DES GLACES 2019

1 Organisation

- 1.1 La "Coupe des Glaces" (la "**Manifestation**") est une épreuve de natation en eau vive.
- 1.2 La Manifestation est organisée par l'Association "Morges-Natation" (l'"**Organisateur**"), case postale 736, 1110 Morges.
- 1.3 Les tribunaux vaudois sont compétents pour tout litige relatif à la Manifestation.
- 1.4 L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement.

2 Compétition

- 2.1 La Manifestation est organisée selon les catégories prévues ci-après (art. 4).
- 2.2 Le port de combinaison isothermique et/ou l'utilisation de tout moyen de propulsion accessoire sont prohibés en catégorie Chronos.
- 2.3 Tout Participant faisant de la publicité personnelle se verra interdire le départ par le starter.
- 2.4 Tout départ anticipé sera pénalisé de 10 secondes.
- 2.5 Tout Participant ralentissant ostensiblement son parcours et tout comportement pouvant être manifestement d'ordre antisportif pourra être disqualifié par le starter.
- 2.6 Le chronométrage se fait manuellement à l'aide de chronomètres.
- 2.7 Les directives de sécurité sur le parcours sont à respecter. Aucune aide extérieure, de quelque forme que ce soit n'est autorisée.

3 Parcours

- 3.1 Le parcours est d'environ 120m.
- 3.2 Le départ et l'arrivée se situent à Morges/VD sur la rive du Lac Léman, au lieu-dit **Plage de la Cure d'Air**, sise au Parc des Sports, à côté du Parc de l'Indépendance (<https://goo.gl/lhrN5c>).
- 3.3 Le départ et l'arrivée sont marqués par une ligne d'eau flottante (la "**Ligne d'eau**"), et les points de virage par des bouées mobiles mouillées à environ 30 mètres au large de la Ligne d'eau (le "**Point de virage**").
- 3.4 Le départ et l'arrivée sont constatés par le **touché de la Ligne d'eau**.
- 3.5 Le parcours du nageur prenant part à la Manifestation (le "**Participant**",¹ collectivement les "**Participants**") est réputé correctement effectué lorsque le Participant, à la nage, **touche la Ligne d'eau au signal de départ, tourne au large des Points de virage puis touche la Ligne d'eau. L'ordre dans lequel les Points de virage doivent être passés sera communiqué le jour de la manifestation.**
- 3.6 Le parcours et les instructions s'appliquent à tous les Participants, quelle qu'en soit la catégorie.

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

4 Catégories

4.1 Les catégories admises au départ sont les suivantes.

4.2 **Catégories Chronos :**

Catégories	Année de naissance
Hommes 1	Dès 1994
Femmes 1	Dès 1994
Hommes 2	1969-1993
Femmes 2	1969-1993
Hommes 3	Jusqu'à 1968
Femmes 3	Jusqu'à 1968

4.3 Ces catégories sont chronométrées. L'Organisateur se réserve le droit de composer ou de bloquer des séries selon nécessité. Les classements des Participants des catégories Chronos s'effectueront néanmoins selon les catégories précitées.

4.4 **Catégorie Glaçons:** Cette catégorie n'est pas chronométrée et hors classement. Elle s'adresse aux personnes qui voudraient faire le Parcours pour le divertissement; des déguisements y sont admis dans la limite de la sécurité des Participants. Un **Bonnet pré-numéroté** (voir art. 5.4) leur sera néanmoins distribué pour des raisons de sécurité.

4.5 Les catégories Chronos et catégorie Glaçons concourent par **séries séparées**, les **catégories Chronos seront appelées d'abord**.

5 Convocation - Chambre d'appel - Vestiaires

5.1 Les Participants se changent dans les vestiaires du FC Forward Morges, sis au Parc des Sports. L'Organisateur prévoit des vestiaires hommes et femmes chauffés, WC et douches dans le bâtiment du FC Forward Morges adjacent. **Seuls les Participants ont accès aux vestiaires.**

5.2 Les Participants seront appelés en chambre d'appel qui se situe à l'entrée des vestiaires. Chaque série ainsi regroupée sera accompagnée à pied jusqu'à la zone de départ.

5.3 Les heures d'appel seront affichées en chambre d'appel et, quelques jours avant la Manifestation, sur le site internet du Morges-Natation (<http://www.morges-natation.ch/cdq>). L'appel de la première série aura lieu dès **09h45**.

5.4 Le port du bonnet pré-numéroté de couleurs vives fourni par l'Organisateur (le "**Bonnet pré-numéroté**") est **obligatoire pour tous les Participants**. Le Bonnet pré-numéroté est personnel et non-transmissible. Le Bonnet pré-numéroté sera porté de manière à ce que le numéro soit bien visible. Le Participant doit porter son bonnet jusqu'à la fin de la course et toucher la Ligne d'eau d'arrivée. Il devra être rendu à l'Organisateur lors du retour à la chambre d'appel.

5.5 Le premier départ sera lancé au son du starter à 10h00 précises, puis à intervalles d'environ 6 à 8 minutes.

5.6 Pour des raisons de sécurité et en accord avec la Police de la Navigation, il ne peut y avoir plus d'une série dans l'eau à la fois.

5.7 Après la course, chaque série est accompagnée à pied jusqu'aux vestiaires.

5.8 La sécurité des affaires personnelles des Participants aux vestiaires ou sur le lieu de la Manifestation est la responsabilité des Participants. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de vol.

5.9 Tout participant qui ne respecte ce règlement ou les consignes données par les bénévoles engage sa propre responsabilité.

6 Prix

- 6.1 Les trois meilleurs temps de chaque catégories Chronos recevront un prix.
- 6.2 La remise des prix aura lieu sur place, **à l'issue des courses des séries des catégories Chronos**, par la Présidente du Morges-Natation ou l'un des représentants du comité d'organisation.

7 Inscriptions

- 7.1 La finance d'inscription 2019 est fixée à **CHF 35.-** par Participant, payable sur le compte Raiffeisen Morges - Clearing 80460, **IBAN CH14 8046 0000 0546 7801 3**, Morges-Natation, mention "**coupe des glaces + noms du/des Participant(s) concerné(s)**".
- 7.2 La demande d'inscription doit être faite jusqu'au **22 décembre 2018**, par l'envoi du **formulaire électronique spécifique** disponible sur le site du Morges-Natation (<http://www.morges-natation.ch/cdg>).
- 7.3 L'inscription doit impérativement être validée par le **paiement de la finance d'inscription dans les 10 jours ouvrés qui suivent la demande d'inscription. Pour les inscriptions ayant lieu après le 12 décembre 2018, le paiement doit impérativement parvenir avant le 28 décembre 2018. L'inscription ne sera pas traitée sans réception du paiement de la finance d'inscription.** A défaut de paiement dans le délai indiqué, **la place provisoirement attribuée sera réattribuée.**
- 7.4 En accord avec les autorités publiques, l'Organisateur fixe le **nombre maximum de Participants à 210** pour l'année 2019.
- 7.5 **Si le nombre maximum de Participants est atteint avant la clôture des inscriptions**, les inscriptions ultérieures ne peuvent, provisoirement, plus être prises en considération et les nouveaux inscrits seront automatiquement enregistrés sur **une liste d'attente** ; les nouveaux inscrits en seront **immédiatement informés**, et seront individuellement invités à s'acquitter de la finance d'inscription que si une place peut leur être en fin de compte attribuée. En tous les cas, les inscrits placés sur liste d'attente seront tenus informés de leur participation ou non à la Manifestation **au plus tard le 10 janvier 2019.**
- 7.6 Si le Participant ne prend finalement pas part à la Manifestation ou s'il ne termine pas le Parcours, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni dédommagement de la part de l'Organisateur.
- 7.7 Pour les inscriptions qui ne peuvent être acceptées (quota maximum atteint), l'Organisateur remboursera le cas échéant la finance d'inscription.

8 Santé

- 8.1 Le Participant dont l'état de santé dans les jours qui précèdent la Manifestation ne permet plus de participer à la Manifestation doit renoncer à toute participation et immédiatement en informer l'Organisateur.
- 8.2 Le Participant qui, durant la Manifestation, rencontre un problème de santé doit renoncer immédiatement à toute participation et avertir les samaritains postés tout le long du Parcours ou toute personne encadrant la Manifestation. Les samaritains peuvent décider en tout temps d'interrompre la Manifestation d'un Participant qui présenterait des signes de défaillance.

9 Alcool, stupéfiants et produits dopants

- 9.1 La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite durant la Manifestation. Le starter est en droit d'empêcher le départ d'un Participant présentant des signes de consommation d'alcool ou d'usage de stupéfiants.
- 9.2 La Manifestation est aussi une épreuve chronométrée et l'usage de produits dopants est interdit.

10 Disqualification

L'Organisateur se réserve le droit, en tous temps, de disqualifier un Participant sans dédommagement ni remboursement de la finance d'inscription dans le cas où de fausses déclarations sont données lors de l'inscription ou en cas d'utilisation de produits interdits (par exemple dopants, alcool ou stupéfiants) ou pour toute infraction au Règlement.

11 Saisie et utilisation des données

- 11.1 Les dispositions ci-après s'appliquent à la saisie et à l'utilisation des données personnelles des Participants lors de la Manifestation.
- 11.2 **Données saisies:** Pour que l'inscription et la réalisation de la Manifestation s'effectuent correctement, les Participants doivent obligatoirement remplir les champs du formulaire d'inscription, y inclus fournir une adresse électronique du Participant, en vue de l'envoi d'informations en rapport avec la Manifestation.
- 11.3 **Inscription collective :** Les Participants ont la possibilité d'inscrire d'autres personnes. Dans ce cas, l'Organisateur est fondé à considérer que le Participant procédant à l'inscription de tiers est en droit de lui transmettre leurs données.
- 11.4 **Consentement au traitement des données :** Par son inscription, le Participant consent à la publication de son image, nom, de son prénom, de son année de naissance, de son numéro de participation, de son temps de parcours et de son classement dans les listes de départ et de classement de la Manifestation. Ce consentement est valable pour la publication sur Internet aussi bien que dans des médias imprimés, à la télévision, en vue de l'affichage des listes ou des annonces faites par les *speakers*. Les photos et films réalisés en liaison avec la Manifestation peuvent être utilisés à la télévision, sur internet, sur les réseaux sociaux, dans nos propres moyens publicitaires, dans des magazines ou des livres sans donner droit à indemnisation. Aucune donnée saisie lors de l'inscription ne sera transmise par l'Organisateur à des tiers non autorisés.

12 Annulation de la Manifestation

- 12.1 En cas de force majeure (y compris mais non exclusivement conditions météorologiques extrêmes), l'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement et le parcours et/ou de retarder ou d'annuler la Manifestation.
- 12.2 Par temps incertain, une information sera disponible sur le site du Morges-Natation (<http://www.morges-natation.ch/cdg>) et la page Facebook de la Manifestation.
- 12.3 En cas de défection ou d'annulation de la Manifestation, aucune finance d'inscription ne sera remboursée.

13 Responsabilité

- 13.1 L'Organisateur prend toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la sécurité de la Manifestation. La sécurité est assurée sur l'eau par des équipes de plongeurs, et à terre par l'Organisateur, les bénévoles et les samaritains.
- 13.2 L'Organisateur confirme que toutes les autorisations officielles nécessaires à la Manifestation ont été obtenues.
- 13.3 La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires n'est pas engagée pour les risques de toutes natures prises par les Participants. Les Participants sont, en particulier, responsables de se présenter au départ en bonne santé et bien entraînés. Les Participants doivent être personnellement assurés en responsabilité civile et accident.
- 13.4 L'Organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des spectateurs et des tiers dans le cadre de la Manifestation.
- 13.5 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol dans le cadre de la Manifestation.
- 13.6 En s'inscrivant, chaque Participant, ainsi que, pour les Participants mineurs, leurs représentants légaux, confirment avoir pris connaissance du Règlement (y inclus les art. 1 (for/droit applicable) et 11 (protection des données)) et l'accepter. Le Règlement n'est disponible qu'en langue française; l'Organisateur décline toute responsabilité pour une traduction non-officielle qui en serait faite. Il est de la responsabilité exclusive du Participant de s'assurer de sa parfaite compréhension du Règlement.

Le comité d'organisation, Morges, octobre 2018.

* * *